

DE MEILLEURS RÉGIMES DE FIN DE CARRIÈRE DANS LE CADRE D'UN AIP C'EST ABSOLUMENT NÉCESSAIRE !

La FGTB souhaite un Accord interprofessionnel (AIP) pour 2021 et 2022. Avec des augmentations salariales au-delà des 0,4% (nous voulons une marge indicative). Et avec une progression sensible du salaire minimum.

Nous voulons aussi des carrières « faisables » (via une réduction collective du temps de travail) et de meilleures régimes de fin de carrière. Vu le contexte de crise et les nombreuses restructurations d'entreprises que subissent les travailleurs et travailleuses, nous exigeons un encadrement social sous la forme d'emplois de fin de carrière et de RCC (anciennes prépensions).

Concrètement, nous demandons

- Le maintien des régimes de fin de carrière spécifiques à partir de 55 ans (réduction d'un 1/5e temps) et à partir de 57 ans (mi-temps) pour les travailleurs et travailleuses qui ont une carrière longue, des métiers lourds ou qui sont dans des entreprises en difficultés ou en restructuration.
- Des RCC pour les travailleurs et travailleuses d'entreprises en difficultés ou en restructuration à 58 ans, âge à ramener à 55 ans compte tenu de la pandémie du coronavirus.
- La prolongation des régimes de RCC métiers lourds et du régime de RCC carrières longues à partir de 60 ans et des RCC pour raisons médicales à partir de 58 ans (*).
- Dans tous les cas, que l'assimilation pour la pension reste garantie. Et pour les RCC, que la disponibilité sur le marché de l'emploi soit plus souple (a fortiori après la crise du coronavirus).
- Une augmentation de l'intervention du fonds de fermeture pour mieux protéger les travailleuses et travailleurs en cas de réorganisation, restructuration ou fermeture de l'entreprise.

Pour plusieurs de ces régimes, les CCT sont déjà arrivées à échéance le 1er janvier 2021 ou elles le seront d'ici fin juin. Il est donc très important que ce point soit réglé au plus vite. C'est aussi la raison pour laquelle nous mettons les employeurs sous pression avec nos actions et avec la grève du 29 mars.

(*) Pour rappel : le système de base est la CCT 17: RCC à partir de 62 ans, après 40 années de carrière pour les hommes et 37 années pour les femmes.